

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

## VALANT COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le 12 novembre à 20h30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Balazé.

**Présents :** Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSENGER, Albert CHEVILLARD, Thierry CREZE, Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS

**Excusés :** Alain HERRAUX, Emmanuelle BARDAINE, David VEILLARD

**Pouvoirs :** Alain HERRAUX a donné pouvoir à Marie-Renée SAILLANT

Emmanuelle BARDAINE a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN

David VEILLARD a donné pouvoir à Jean-Fabrice CLOAREC

**Secrétaire de séance : Thierry CREZE**

Avis du conseil sur le procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2020 : avis favorable à l'UNANIMITE

Le présent compte-rendu a été affiché le 20 novembre 2020

**M. le Maire propose que conformément à l'article L2121-18 du CGCT et en raison de la pandémie de COVID-19, le conseil municipal se tienne à huis-clos : avis favorable à l'UNANIMITE**

Le conseil approuve à l'UNANIMITE l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour :

- Ilot St Martin – Marchés de travaux : avenant n°2
- SDE 35 : convention de servitude pour des travaux de sécurisation d'un réseau basse tension au lieu-dit « Le Mesnil »
- SDE 35 : convention de servitude pour des travaux de sécurisation d'un réseau basse tension au lieu-dit « La Touraille »
- SDE 35 : convention de servitude pour des travaux de sécurisation d'un réseau basse tension au lieu-dit « Le Piéssis Reimbault »

Le conseil approuve à l'UNANIMITE le retrait des questions suivantes de l'ordre du jour :

- Finances – Budget principal : décision modificative
- Bilan des antennes collectives
- OGEC : subvention cantine garderie : ouverture des crédits
- Fédération Familles rurales – renouvellement de la convention tripartite ALSH
- Ilot St Martin – SYMEVAL : signature d'une convention pour les travaux de raccordement des bâtiments NEOTOA
- Règlement intérieur du conseil municipal

- **2020 11 12 d1 – Personnel communal – Création d'un emploi permanent de secrétaire général.e suite au départ d'un agent**

Monsieur le Maire expose :

La secrétaire générale actuelle a décidé de demander une disponibilité pour convenances personnelles. Afin de pouvoir procéder au recrutement d'un nouvel agent, il est nécessaire de créer un nouvel emploi permanent.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement

des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2020.06.11 d9 du 11 juin 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ de la secrétaire générale,

Il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent de secrétaire général.e à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative, aux grades suivants :
  - Attaché territorial
  - Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Rédacteur
- La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année  
Niveau de recrutement et de rémunération maximum pour un agent contractuel : attaché territorial 11<sup>ème</sup> échelon
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.**

➤ **2020 11 12 d2 – Personnel communal : signature d'un contrat d'apprentissage**

M. le Maire expose :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (L'apprenti doit avoir au moins 16 ans et au maximum 29 ans révolus au début de l'apprentissage) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de la commune le coût de la formation de l'apprenti dans le CFA qui l'accueillera.

Il est proposé au conseil de conclure le contrat d'apprentissage suivant :

| Service       | Diplôme préparé           | Durée de la formation |
|---------------|---------------------------|-----------------------|
| Espaces verts | CAPA Jardinier Paysagiste | 2 ans                 |

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la demande d'avis transmise au comité technique,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage (à compter du 23 novembre 2020. La date de signature pourra être adaptée en fonction des besoins) ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.**

- **2020 11 12 d3 – Personnel communal : convention de mise à disposition d'un agent communal à l'école privée**

M. le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, l'école privée a sollicité la mise à disposition d'un agent communal afin d'encadrer un groupe d'enfant sur le temps scolaire et périscolaire, à compter du 13 novembre 2020.

Vu l'accord de l'agent intéressé,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition conclue à compter du 13 novembre 2020 entre la commune et l'école privée St Joseph (convention jointe en annexe de la délibération)  
Durée de la convention : du 13 novembre 2020 au 6 juillet 2021.  
Temps de travail de la mise à disposition : 1.75 heures le vendredi, selon les besoins de l'école et l'accord de l'agent  
Fonction exercée : encadrement d'un groupe d'élèves de l'école privée
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.**

- **2020 11 12 d4 – Opposition au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Vitré Communauté**

M. le Maire expose :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, et notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2020\_093 du 16 juillet 2020 du conseil communautaire de Vitré Communauté relative à l'élection de la présidente de Vitré Communauté ;

Considérant que lorsqu'une communauté d'agglomération n'est pas déjà devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent ;

Considérant qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population doivent se prononcer pour s'y opposer, et ce, avant le 31 décembre 2020 inclus ;

Considérant les éléments de fait justifiant l'opposition au transfert de compétence : révision générale du PLU approuvée par le conseil municipal le 12 mars 2020 ;

Considérant que la commune entend conserver la compétence en matière de documents d'urbanisme afin de définir, à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation ;

Il vous est proposé :

- De vous opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- D'informer Vitré Communauté de cette décision par la transmission de la présente délibération.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.**

- **2020 11 12 d5 – ENEDIS : convention de servitudes pour des travaux sur le réseau électrique au lieu-dit « Le Bas Feu »**

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

ENEDIS souhaite réaliser des travaux sur le réseau électrique au lieu-dit « Le Bas Feu », sur la parcelle communale ZH 03.

Une convention de servitude doit être signée afin qu'ENEDIS puisse réaliser des travaux sur cette parcelle communale.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document lié à ce dossier.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition.**

- **2020 11 12 d6 – SDE 35 : convention de servitudes pour des travaux de sécurisation du réseau BT au lieu-dit « Le Mesnil » (question complémentaire)**

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

Le SDE 35 souhaite réaliser des travaux sur le réseau électrique au lieu-dit « Le Mesnil », sur la parcelle communale ZA 56.

Une convention de servitude doit être signée afin que le SDE 35 puisse réaliser des travaux sur cette parcelle communale.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document lié à ce dossier.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition.**

- **2020 11 12 d7 – SDE 35 : convention de servitudes pour des travaux de sécurisation du réseau BT au lieu-dit « La Touraille » (question complémentaire)**

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

Le SDE 35 souhaite réaliser des travaux sur le réseau électrique au lieu-dit « La Touraille », sur les parcelles communales ZE 16 et ZE 59.

Une convention de servitude doit être signée afin que le SDE 35 puisse réaliser des travaux sur cette parcelle communale.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document lié à ce dossier.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition.**

- **2020 11 12 d8 – SDE 35 : convention de servitudes pour des travaux de sécurisation du réseau BT au lieu-dit « Le Plessis Reimbault » (question complémentaire)**

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

Le SDE 35 souhaite réaliser des travaux sur le réseau électrique aux lieu-dits « Le Plessis Reimbault » et « La Floriais », sur les parcelles communales ZT 20 et ZM 48.

Une convention de servitude doit être signée afin que le SDE 35 puisse réaliser des travaux sur cette parcelle communale.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document lié à ce dossier.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition.**

- **2020 11 12 d9 – Ilot St Martin – GRDF : signature d'une convention pour les travaux de raccordement des bâtiments NEOTOA**

M. le Maire expose :

GRDF propose la signature d'une convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel de l'opération îlot St Martin et des travaux de raccordement des bâtiments construits par NEOTOA.

Le coût des travaux s'élève à 15 864 € HT.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document lié à ce dossier.

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition.**

- **2020 11 12 d10 – Ilot St Martin – Marchés de travaux : avenant n°2 au marché de travaux VRD (question complémentaire)**

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre des travaux de restructuration de l'îlot St Martin, il est nécessaire de signer un avenant avec l'entreprise MAN TP, titulaire du marché, pour des travaux supplémentaires :

- Montant actuel du marché (tranche ferme) : 243 426.31 € HT
- Avenant n°2 : + 2 746.10 € HT
- Nouveau montant du marché : 246 172.41 € HT

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier.

Le conseil souhaite avoir des informations complémentaires sur cet avenant et décide à l'UNANIMITE le report de cette question au conseil du 10 décembre 2020.

➤ **2020 11 12 d11 – OGEC – contrat d'association : ouverture des crédits et régularisation du barème départemental**

Manuella HERISSE et Gwenaëlle LE CALVEZ sortent de la salle pour cette délibération.

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Pour l'année scolaire 2020-2021, les éléments sont les suivants :

|              | Effectifs rentrée scolaire 2020/2021 | Rappel 2019/2020 | Coût moyen départemental 2020/2021 | Rappel 2019/2020 | Participation communale 2020/2021 | Rappel 2019/2020    | Versement mensuel 2020/2021 | Rappel 2019/2020   |
|--------------|--------------------------------------|------------------|------------------------------------|------------------|-----------------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------|
| Maternelle   | 87                                   | 89               | 1 262,00 €                         | 1 230,00 €       | 109 794,00 €                      | 109 470,00 €        | 9 149,50 €                  | 9 122,50 €         |
| Primaire     | 147                                  | 141              | 386,00 €                           | 376,00 €         | 56 742,00 €                       | 53 016,00 €         | 4 728,50 €                  | 4 418,00 €         |
| <b>TOTAL</b> | <b>234</b>                           | <b>230</b>       |                                    |                  | <b>166 536,00 €</b>               | <b>162 486,00 €</b> | <b>13 878,00 €</b>          | <b>13 540,50 €</b> |

Le coût moyen départemental étant transmis par la préfecture en novembre, il est nécessaire de procéder à une régularisation pour la période septembre/novembre 2020.

|   | Mois | Versement mensuel | Total             |
|---|------|-------------------|-------------------|
| Versé   | 3    | 13 540,50 €       | 40 621,50 €       |
| Aurait du être versé                                      | 3    | 13 878,00 €       | 41 634,00 €       |
| Régularisation  |      |                   | <b>1 012,50 €</b> |
| Montant à verser en décembre 2020 régularisation comprise |      | 14 890,50 €       |                   |

Evolution du coût départemental

|           | Effectifs<br>maternelle | Effectifs<br>élémentaire | Total | Coût moyen dptal<br>maternelle | Coût moyen dptal<br>élémentaire | Montant versé |
|-----------|-------------------------|--------------------------|-------|--------------------------------|---------------------------------|---------------|
| 2010/2011 | 117                     | 163                      | 280   | 1 031 €                        | 341 €                           | 176 210 €     |
| 2011/2012 | 112                     | 162                      | 274   | 1 051 €                        | 347 €                           | 173 926 €     |
| 2012/2013 | 105                     | 154                      | 259   | 1 075 €                        | 358 €                           | 168 007 €     |
| 2013/2014 | 113                     | 161                      | 274   | 1 087 €                        | 360 €                           | 180 791 €     |
| 2014/2015 | 105                     | 168                      | 273   | 1 128 €                        | 369 €                           | 180 432 €     |
| 2015/2016 | 104                     | 168                      | 272   | 1 136 €                        | 369 €                           | 180 136 €     |
| 2016/2017 | 95                      | 160                      | 255   | 1 142 €                        | 374 €                           | 168 330 €     |
| 2017/2018 | 99                      | 152                      | 251   | 1 180 €                        | 372 €                           | 173 364 €     |
| 2018/2019 | 95                      | 151                      | 246   | 1 177 €                        | 375 €                           | 168 440 €     |
| 2019/2020 | 89                      | 141                      | 230   | 1 230 €                        | 376 €                           | 162 486 €     |
| 2020/2021 | 87                      | 147                      | 234   | 1 262 €                        | 386 €                           | 166 536 €     |

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le versement mensuel de 13 878 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020
- D'approuver la régularisation de + 1 012.50 € à effectuer sur le versement mensuel de décembre 2020
- Afin de permettre le versement de la participation avant le vote du budget, d'inscrire au budget 2021, compte 6558, la somme de 175 000 €

**Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.**

- **2020 11 12 d12 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 24 mai 2020)**

#### Droit de préemption urbain

- 2020-20 : Parcelles C808 et C810 situées 8, rue St Martin et appartenant à Mme et M. BOYERE : pas de préemption

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

- **Compte-rendu des commissions**

Commission LASIC du 21 octobre 2020

Commission urbanisme/voirie du 5 novembre 2020

Commission éducation, culture, enfance du 9 novembre 2020

- **Information et questions diverses**

#### Dates à retenir

Commission Education culture enfance : 30/11

Vœux du Maire : 9/01/21 à 10h30

**Prochains Conseil Municipaux :  
Jeudi 10 décembre 2020**

Le Maire :

Les adjoints :



